

L'honorable M. PREFONTAINE : Les commissaires du port ne reçoivent pas d'appointements. S'ils nomment un capitaine du port, ils verront à le rémunérer au moyen d'un droit.

Article 5.

M. HAGGART : Chargez-vous la commission de diriger les travaux du gouvernement à cet endroit, par exemple sur les quais ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les quai actuels seront placés sous les soins des commissaires, qui auront aussi l'administration des quais en voie de construction actuellement.

M. BLAIN : Tient-on un registre des sommes reçues pour droits, de même qu'il est tenu un registre du tonnage ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui, ils sont obligés de tenir les livres nécessaires et de rendre leurs comptes.

M. BLAIN : Le font-ils régulièrement ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. BLAIN : Les livres sont-ils examinés et vérifiés ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Oui.

M. HENDERSON : Nous devrions autant que possible libérer les transports de toutes charges, et je n'aimerais pas que cette commission fût autorisée à imposer des droits trop onéreux sur les navires. Comment les droits prélevés jusqu'ici soutiennent-ils la comparaison avec ceux établis par le présent bill ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Les taxes établies par les commissaires doivent être soumises à l'approbation de l'Exécutif. Le gouvernement n'autorisera pas l'imposition de taxes au détriment du port, et d'ailleurs, on ne saurait supposer que les autorités locales songent à établir des droits préjudiciables aux intérêts de leur port. A Montréal et dans les autres centres, la tendance est vers l'abaissement des taxes. Au cours des sept années dernières, à Montréal, les taxes ont subi un abaissement de 50 pour 100.

M. HAGGART : Quel est le chiffre des taxes actuelles ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne saurais dire. Ces taxes ne subiront pas de relèvement, sous l'empire de ce bill.

M. COCHRANE : Est-ce que ce tarif n'est pas soumis à la réglementation de l'Etat ?

L'honorable M. PREFONTAINE : Sans doute.

M. COCHRANE : Le ministre devrait donc être au courant de ce tarif.

L'honorable M. PREFONTAINE : Je ne saurais surcharger ma mémoire de tous ces

M. HAGGART.

détails, ni me rappeler les tarifs en vigueur dans un millier de ports au Canada.

M. COCHRANE : Sans doute, la chose n'est guère possible ; mais quand le ministre saisit la Chambre d'un projet de loi, il devrait être en mesure de nous éclairer.

L'honorable M. PREFONTAINE : J'irai aux renseignements et je me ferai un plaisir d'éclairer l'honorable député à ce sujet.

M. HENDERSON : Voilà qui devient tout à fait intolérable : à coup sûr, quand un ministre saisit la Chambre d'un projet de loi, il devrait être en mesure de nous éclairer et de nous donner tous les renseignements voulus. Il s'agit ici d'une démarche très importante, intéressant ces ports qui prendront à l'avenir un grand développement. A mon avis, le havre de Fort-William ne le cède en importance à aucun port au Canada. Avant d'adopter un projet de loi tendant à confier la direction de ces ports à trois commissaires, nous avons droit de demander au gouvernement de nous éclairer et de nous donner tous les renseignements voulus sur l'historique de ces ports et sur les perspectives et prévisions de leurs développements futurs.

On a beau prétendre que l'Exécutif exercera sa haute surveillance sur ces questions, il n'en est pas moins vrai que s'il est aussi peu renseigné à cet égard que le ministre de la Marine, le pays n'a guère à gagner à la haute surveillance de l'Etat. Le ministre de la Marine semble avoir accaparé tous les pouvoirs qu'il a pu soutirer aux autres ministères, et cela à son bénéfice personnel, et bien qu'il soit doué d'aptitudes hors de pair pour les affaires, il a dépassé quelque peu les bornes. Qu'il laisse donc à ses collègues quelques pouvoirs ; qu'il n'accapare donc point toute l'administration du pays et alors il sera en mesure de nous éclairer sur les mesures qu'il soumet à la Chambre. A mon avis, il importe que ce projet de loi demeure en suspens, jusqu'à ce que le ministre puisse éclairer la Chambre.

L'honorable M. PREFONTAINE : L'honorable député m'a rendu un hommage indirect dont je lui sais gré. Il ne semble pas avoir saisi l'objectif du projet de loi —

M. COCHRANE : Le ministre lui-même en connaît-il le but ?

L'honorable M. PREFONTAINE : J'étais précisément en train d'expliquer le chose au député de Halton et si l'honorable député (M. Cochrane) a besoin de lumières spéciales, je l'éclairerai volontiers. Ce projet de loi, loin de viser à élargir les pouvoirs du ministre, tend au contraire, à déléguer à une commission les pouvoirs et attributions que le ministre de la Marine a exercés jusqu'ici, relativement à ces ports. C'est à la demande même des municipalités intéressées que j'ai présenté ce bill à la Chambre ; car à leur avis, il est préférable que l'administration de ces ports soit confiée aux autorités locales,